



## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 2620-83

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission de police du Québec relatif aux enquêtes sur le crime organisé.

----oooo0oooo----

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret 3684-80 du 26 novembre 1980, a confié un nouveau mandat à la Commission de police du Québec relatif aux enquêtes sur le crime organisé;


ATTENDU QUE ce nouveau mandat a été prolongé par le gouvernement par les décrets 3538-81 du 16 décembre 1981 et 3068-82 du 21 décembre 1982 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger à nouveau ce mandat de la Commission de police du Québec relatif aux enquêtes sur le crime organisé;

IL EST DÉCRÉTÉ, sur la proposition du ministre de la Justice:

QUE le deuxième alinéa du dispositif du décret 3684-80 du 26 novembre 1980, modifié par les décrets 3538-81 du 16 décembre 1981 et 3068-82 du 21 décembre 1982, soit de nouveau modifié par le remplacement de la date «31 décembre 1983» par la date «30 juin 1984».

Approuvé ce 14<sup>e</sup>  
jour de décembre 1983

  
Lieutenant-gouverneur

